

HOMOLOGATION des terrains de paintball

Tout site qui souhaite accueillir des manifestations liées à la Fédération de Paintball Sportif, où qui désire s'affilier doit remplir certaines conditions afin d'obtenir une homologation. Cette homologation peut-être donnée ou refusée soit par la commission d'homologation régionale (dépendant d'une ligue), soit par la commission d'homologation de la fédération.

La loi et les obligations

1 - Les obligations :

- Le site doit être déclaré au préfet 2 mois avant l'ouverture d'exploitation (Décret 93-1101, art. 1).
- Les règles d'hygiène et de sécurité fixées par le ministre chargé des sports (loi du 16 juillet 1984, art. 9, art. 47 et 47.1) doivent être respectées.
- L'exploitant doit souscrire à un contrat d'assurance (loi du 16 juillet 1984, art. 37).
- L'exploitant doit afficher dans tout établissement où est pratiqué une activité sportive (Décret 93-1101, art. 6) :
 - les diplômes ou titres de l'établissement
 - les textes de garantie d'hygiène et de sécurité
 - l'attestation du contrat d'assurance
- Le site doit posséder une trousse de secours.
- Le site doit être équipé d'un moyen de communication accessible à tous afin de permettre d'appeler des secours, accompagné d'un tableau d'organisation des secours, d'une liste des numéros de téléphone nécessaires et de l'adresse exacte du terrain (Décret 93-1101, art. 7).
- L'exploitant est tenu d'informer de préfet de tout accident grave. Le préfet pourra le cas échéant déclencher une enquête.
- L'exploitant se doit de faciliter l'accessibilité du site aux personnes handicapées.
- L'exploitant se doit d'appliquer la normalisation et donc de répondre aux normes AFNOR (loi du 16 juillet 1984, art. 47 et art. 47.&, décret 93-1101, art. 6.2).

2 - Interdictions :

- Il est interdit d'introduire et de vendre dans l'enceinte sportive des boissons alcoolisées au sens de l'article L1 du code de débit des boissons.
- Il est interdit de se trouver sur un site sportif en état d'ivresse sous peine d'amende (loi 84-610, art. 42.4).
- Toute provocation à la haine à l'égard d'un arbitre, d'un juge sportif, de toute autre personne ou d'un groupe de personnes sous peine d'amende et d'emprisonnement (loi 93-1282 du 6 décembre 1993, art. 1, et 84-610 art. 42.7).
- Il est interdit de porter ou d'exhiber des insignes, des signes, des symboles, rappelant une idéologie raciste ou xénophobe (loi 84-610 art. 42.7.1).
- Il est interdit de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (loi 84-610 art. 42.10).
- Il est interdit d'introduire, de vendre ou de consommer des produits dopants sur un site sportif.
- Les préfets sont invités à interdire par arrêté l'accès de tout animal domestique sur les terrains de sport pour raisons sanitaires (circulaire n°3-700 ESI/P du 22 juin 1943 la loi du 15 février 1902).

II - Conseils sur les terrains de jeu en compétition

En compétition, le terrain de paintball est très important, il mérite une attention particulière. Un mauvais terrain est une source de litiges et de problèmes. On ne peut se contenter d'un terrain choisi et balisé au petit bonheur la chance, qui n'a pas été testé en condition de jeu. A ce titre la commission d'homologation devra effectuer des tests de jouabilité avant de donner son avis sur les terrains balisés pour une compétition régionale ou fédérale, et faire éventuellement procéder à des modifications.

1 - Surface des terrains :

Pour le format à 7 joueurs la surface conseillée est de 120 à 150 m x 60 à 80 m
Pour le format à 5 joueurs la surface conseillée est de 100 à 120 m x 60 à 80 m
Pour le format à 10 joueurs la surface conseillée est de 150 à 200 m x 100 à 120 m

Ces tailles de terrain sont données à titre indicatif, certains terrains peuvent être joués à 5 ou à 7 joueurs avec peu, voire aucune

modification. Par contre il est conseillé pour le format à 10 joueurs d'avoir le maximum de surface possible afin d'améliorer la jouabilité des matchs.

2 - La végétation :

Chaque terrain devra être débroussaillé et nettoyé pour favoriser le jeu. Les branches dangereuses des arbres devront être élaguées jusqu'à une hauteur d'environ 2 mètres. Toute végétation inutile devra être supprimée pour favoriser le passage des billes et la visibilité des arbitres. Les arbustes, bosquets, buissons et toute autres protections naturelles doivent être utilisées à bon escient. Afin de ne pas être totalement tributaire de la végétation, n'hésitez pas à installer des palettes à des endroits précis. Une palette correctement placée peut modifier complètement la physionomie d'un terrain. Dans tous les cas il est important de tester le terrain afin de vérifier qu'il est le plus équilibré possible.

3 - Les limites du terrain :

Les limites d'un terrain de jeu doivent être clairement indiquées, en continue, avec des bandes bien visibles (bande de chantier par exemple), ou des cordes auxquelles sont suspendus des pancartes ou des marquages bien visibles et aisément reconnaissables.

Nous vous conseillons de placer ces marquages à environ 90 cm du sol, afin qu'ils puissent être vu par tout le monde et surtout par les joueurs accroupis ou à plat-ventre au cours d'un match. Si la limite du terrain est une limite naturelle (comme un ruisseau par exemple) ou une limite artificielle (une palissade par exemple), n'hésitez pas à prévenir d'abord les joueurs et à baliser ces limites de manière visible et non équivoque afin d'indiquer l'emplacement exact de la limite du terrain.

Les limites du terrain doivent être tracées selon un plan qui évite les coudes (dog legs) et plus généralement de manière à éviter toute situation où un joueur peut être amené à tirer hors des limites du terrain.

Ainsi il est préférables que les contours du terrain soient droits, et dans le cas d'une courbe, il est impératif qu'elle soit à l'extérieure du terrain.

4 - Les bases :

Chaque terrain doit comporter deux bases de départ (une pour chaque équipe) suffisamment grande pour que tous les joueurs d'une même équipe puissent s'y trouver avant le signal de départ. Dans le cas d'un format drapeau central, une base drapeau doit se trouver sur le terrain. Elle doit être visible et indiquée aux joueurs avant chaque partie.

Une base appelée Dead Zone, doit être balisée en dehors de chaque terrain. Chaque fois qu'un joueur est éliminé sur le terrain, il doit se rendre en Dead Zone et attendre la fin du match. Cette base doit être correctement indiquée et balisée, et suffisamment grande pour contenir un maximum de joueurs.

Chaque terrain doit disposer d'une base chronographe à proximité, réservée en priorité aux joueurs appartenant à des équipes qui vont commencer un match sur le terrain en question. Cette zone chrono doit se trouver à proximité de la Dead Zone, afin de permettre à l'arbitre de chronographe de surveiller les joueurs sortis.

5 - Le drapeau :

Dans le cas d'un format en drapeau central, un drapeau doit être placé au milieu du terrain, au centre, à gauche ou à droite. Dans le cas de terrains particulier (avec un côté plus accidenté qu'un autre par exemple), pour des raisons d'équilibre du jeu le drapeau peut être plus proche d'une base que d'une autre, mais cela ne doit défavoriser aucune des deux équipes.

Le terrain ne doit comporter qu'une seule base drapeau, qui doit être clairement signalée. Son accès doit être suffisamment dégagé afin de permettre aux arbitres de suivre correctement l'action de jeu en cours. Le drapeau doit être suspendu à la base drapeau à une hauteur d'environ d'un mètre cinquante à deux mètres. Il doit être accroché à la base drapeau à l'aide d'une pince (une pince à linge par exemple), de manière à pouvoir être facilement détaché par un joueur.

Le drapeau doit être de dimensions moyennes (30 cm x 60 cm) et de couleur(s) vive(s) contrastant avec le terrain, de manière à être correctement visible, sans pour autant handicaper les mouvements du joueur qui le transporte.

Dans le cas d'un jeu en double drapeau, les deux drapeau devront être totalement différents l'un de l'autre et facilement identifiable (des drapeau aux couleurs des brassards sont assez pratiques dans ce cas). Cependant nous vous conseillons de prévoir des motifs sur chacun d'eux de manière à ce qu'un joueur daltonien puisse les identifier sans aucune confusion possible.

6 - La sécurité :

Pour accroître la sûreté de votre site et de vos terrains, voici quelques indications supplémentaires qui pèseront sur les attributions d'homologation :

- la limite d'un terrain ne devra pas se trouver à moins de 150 mètres d'une route nationale, départementale ou d'une habitation, sans être délimité par un filet de protection. Ce filet de protection devra partir du sol et avoir une hauteur d'au moins trois mètres, et devra être placé sur chacun des côtés exposé du terrain.
- Si un terrain se trouve à proximité d'une aire d'accueil des joueurs, ou d'une zone de sécurité, cette zone devra être protégée par un filet.
- Les filets de protection peuvent être amovibles, mais doivent être mis en place chaque fois qu'une partie de paintball est organisée. Le filet doit être suffisamment résistant pour arrêter les impacts et ses mailles assez serrées pour que les billes ne passent pas au travers.
- Les terrains devront être entretenus et exempt de tout élément dangereux (trou profond, barbelés, débris de verres, souches ou racines pointues etc.).
- Si vous prévoyiez une zone spectateurs, protégez là avec un filet, soit ceinturant le terrain et la zone d'accès, soit assurez-vous chaque fois que tout le monde porte un masque.
- Les couloirs de tir chrono devront être ceinturés de filet de protection de la même manière qu'un terrain exposé. Ces zones ne devront pas gêner le passage des joueurs et des spectateurs entre les terrains et la zone d'accueil.
- Des panneaux " port du bouchon de sécurité obligatoire", " port du masque obligatoire ", ainsi que des panneaux balisant l'accès aux différents terrains et aux zones chrono (dans le cas des compétitions) doivent être installés sur le site chaque fois qu'une partie est organisée.

Charte de Qualité des Terrains

La C.Q.T.P. a pour but de référencer la capacité & la qualité d'accueil & de services des terrains : il est souvent demandé à la fédération vers quel site de jeu on peut jouer, et nous ne pouvons pas donner de franches assurances quand à la qualité du service rendu (les gens payent, et s'attendent à avoir des entreprises (avec un aspect d'entreprise) en face d'eux).

Nous ne pouvons nous permettre d'envoyer des comité d'entreprise ou des séminaires "à la pêche au terrain", et aller sur des sites mal conçus, peu sécurisés, etc... cela nuit à l'ensemble de l'image du paintball. "ce week end je suis allé joué au paintball, on était sous des bâches, avec un sacré vent, on s'est gelé les doigts, trempés, il n'y avait même pas de café. et je raconte pas l'état des fringues ni de la voiture ! j'y vais plus !"

Il ne s'agit pas de sanctionner tel ou tel club parce qu'il manque de moyens ! il s'agit de dire : "non, ça ne va pas ici & là, il faut améliorer ! tant que ce n'est pas fait, votre note reste à 0 !"

A l'inverse, chaque club noté et disposant d'une note valable (donc disposant au moins des points de sécurité) sera déclaré "site jouable" et sera donc systématiquement mis en avant à la moindre demande d'informations. et si vous faites de la location, vous pourrez ajouté la note de qualité de votre site à vos prospectus !